Changement de nom ou de prénom

(https://ville-cachan.fr/changement-de-nom-ou-de-prenom/)

Changer de nom après la naissance

Enfant mineur

Votre enfant est mineur et son père l'a reconnu après la déclaration de sa naissance. Il est possible de :

- Remplacer le nom donné à votre enfant par le nom du parent qui l'a reconnu en second
- Associer les deux noms, quel que soit l'ordre

Les parents doivent se rendre ensemble à la mairie du domicile de l'enfant pour effectuer une déclaration conjointe, **après avoir pris rendez-vous**.

Si l'enfant a 13 ans ou plus, il doit donner son accord par écrit.

Justificatifs à apporter

- Carte nationale d'identité des parents
- Acte de naissance de moins de 3 mois

Prendre rendez-vous en ligne

Personne majeure

Vous êtes majeur et vous voulez changer de nom de famille pour prendre un nom issu de votre filiation.

Vous pouvez utiliser une procédure simplifiée et gratuite, en remplissant le formulaire Cerfa n°16229 :

- En ligne sur le site service-public.fr
- À la mairie du lieu de votre résidence ou, si vous êtes né en France, à la mairie qui détient votre acte de naissance

D'autres cas sont possibles, consultez la fiche F36379 du site service-public.fr :

- service-public.fr : fiche pratique F36379

Changer de prénom après la naissance

La demande de changement de prénom est possible si vous justifiez d'un intérêt légitime.

Il est également possible de demander :

- L'ajout ou la suppression d'un prénom
- La modification de l'ordre des prénoms

La demande se fait après avoir pris rendez-vous à la mairie.

1. Si la demande de changement de prénom concerne un enfant mineur, elle doit être faite par le ou les représentants légaux de l'enfant. Si l'enfant a plus de 13 ans, son consentement est nécessaire
2. Si la demande concerne une personne majeure, c'est cette personne qui doit la faire

Dans tous les cas :

- Remplir le formulaire Cerfa n°16234 (lien externe) et réunir les pièces justificatives nécessaires
- Déposer la demande et les justificatifs à la mairie du lieu de résidence ou à la mairie du lieu de naissance

Vous recevrez une copie de la décision concernant le changement de prénom. En cas de refus, un recours est possible auprès du juge aux affaires familiales.

Prendre rendez-vous en ligne

Plus d'informations sur la fiche N31778#2 du site service-public.fr :

- service-public.fr : fiche pratique N31778#2

Service État civil

Hôtel de ville, 8 rue Camille-Desmoulins, 94230 Cachan

+33 1 49 69 69 69

etat.civil@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h15-12h et 13h30-17h15
Jeudi : 13h30-17h15

Permanence pour légalisation de signature, demande d'acte, attestation d'accueil :
Jeudi : 17h15-19h
Samedi : 8h45-12h30